

**COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME**

Les réformes imminentes ne doivent pas empêcher les demandeurs individuels d'obtenir réparation pour des atteintes aux droits humains

Index AI : IOR 30/012/2004

ÉFAI

Embargo : samedi 24 avril 2004 (00h01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La réforme envisagée de la Cour européenne des droits de l'homme risque de restreindre la possibilité pour les demandeurs individuels d'obtenir réparation pour des atteintes aux droits humains, selon Amnesty International qui a demandé à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de s'opposer au changement lors de sa session de printemps le 26 avril.

« Au moment où les droits humains sont menacés, notamment le droit à un procès équitable et l'interdiction absolue de la torture et des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Conseil de l'Europe doit impérativement maintenir l'intégrité du système qu'il a été établi », a déclaré Amnesty International.

Amnesty International demande à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de rejeter les propositions d'ajout d'un nouveau critère de recevabilité qui remettrait en cause le droit des particuliers à bénéficier de décisions de justice ayant force exécutoire en cas de violation de leurs droits aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme.

« Il est vrai que le nombre de requêtes individuelles déposées auprès de la Cour et les retards pris par celle-ci dans l'examen des dossiers ont affaibli son efficacité et que des réformes sont nécessaires, a déclaré Amnesty International.

« Toutefois, la proposition d'ajouter un nouveau critère de recevabilité ne réglerait en rien les deux principaux défis auxquels la Cour est confrontée, arriver à une optimisation de l'efficacité du filtrage et mettre en place une procédure d'exécution accélérée des décisions de la Cour, en particulier dans le cas d'affaires manifestement bien fondées concernant des violations de la Convention européenne. »

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit se prononcer sur une série d'amendements à la Convention européenne des droits de l'homme (Protocole 14) préparée par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) avant le débat sur le projet de protocole au Comité des ministres de mai.

L'opposition d'Amnesty International aux propositions visant à instaurer un nouveau critère de recevabilité est partagée par certains gouvernements, par des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que par de nombreux représentants de la société civile et d'ONG de toute la région.

Pour Amnesty International, les réformes doivent permettre :

- une meilleure mise en œuvre de la Convention européenne au niveau national ;
- une optimisation de l'efficacité du filtrage et du traitement subséquent des requêtes ;
- une amélioration de l'évaluation de la mise en œuvre des jugements de la Cour par le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe.

« Nous nous félicitons des propositions visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention européenne par les États membres et à assurer des réparations effectives à l'échelle nationale pour des violations de la Convention européenne. Ces propositions, si elles étaient suivies d'effet, diminueraient le nombre de violations et permettraient d'améliorer ou de créer des mécanismes de réparation dans les États membres. Ainsi, le nombre de demandeurs s'adressant à la Cour de Strasbourg serait moins élevé », a déclaré l'organisation.

Amnesty International accueille aussi favorablement la proposition de créer une procédure accélérée pour traiter les affaires « manifestement bien fondées », concernant des violations de la Convention européenne pour lesquelles la Cour dispose d'une jurisprudence claire. Toutefois, l'organisation reste préoccupée par la disposition prévoyant la présence d'un juge élu au titre de l'État qui fait l'objet de la requête, dans le cas où cet État a contesté l'utilisation de la procédure d'exécution accélérée ; cette disposition soulève de graves questions concernant l'apparence d'indépendance de la Cour, et n'a pas lieu d'être dans un traité relatif aux droits humains.

Complément d'information

La Cour européenne des droits de l'homme joue un rôle central pour la protection des droits humains. Ses jugements ont guidé non seulement des États membres du Conseil de l'Europe, mais aussi d'autres pays, sur les mesures à prendre pour respecter et protéger les droits humains fondamentaux. La Cour a également accordé des réparations à des personnes victimes de violations des droits humains, quand les États membres du Conseil de l'Europe négligeaient de le faire. Ainsi, la Cour européenne des droits de l'homme a joué un rôle significatif dans la lutte contre l'impunité.

Au cours de ces trois dernières années, le Conseil de l'Europe a débattu des réformes à apporter à la Cour européenne des droits de l'homme pour lui garantir une efficacité durable compte tenu du fort accroissement des demandes reçues et du retard pris pour les affaires en instance – 96 p. cent des requêtes seraient irrecevables selon les critères actuels.

Le Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil des ministres a reçu le mandat de rédiger, entre autres, un projet de traité qui modifiera la Convention européenne des droits de l'homme en incorporant des propositions pour réformer la Cour et permettre à l'Union européenne de devenir partie à la Convention européenne, si elle choisit de le faire.

Le Comité directeur a adopté son rapport final sur les propositions de réforme le 8 avril 2004. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe débattera et rendra son avis sur les propositions de réforme au cours de sa séance plénière, qui débute le 26 avril 2004. Les 12 et 13 mai 2004, le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe doit débattre du Protocole 14 et adopter ce texte qui modifiera la Convention européenne des droits de l'homme. ●

Pour plus d'informations sur la position d'Amnesty International sur les propositions en cours de discussion, consulter sur le site de l'organisation le document intitulé *Conseil de l'Europe. Commentaires d'Amnesty International sur le rapport intérimaire d'activité du Comité directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe : garantir l'efficacité à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme* (index AI : IOR 61/005/2004)

http://web.amnesty.org/library/index/FRA_IOR610052004

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>